



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE
ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BEUZEVILLE
N°38

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville,

- VU** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,
- VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- VU** la loi n°83-360 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des Enquêtes Publiques et à la protection de l'environnement,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Urbanisme et ses dispositions relatives à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), notamment les articles L153-1 et suivants, L153-11 et suivants, et R151-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Urbanisme dont ses dispositions relatives à la procédure d'Enquête Publique, notamment les articles L153-19 et R153-8,
- VU** le Code de l'Environnement dont ses dispositions relatives à la procédure d'Enquête Publique, notamment les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants,
- VU** la délibération de la commune de BEUZEVILLE en date du 30 novembre 2001 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS), et sa Révision Simplifiée du 16 décembre 2005, sa Modification du 29 juin 2012 et sa Mise à Jour du 4 avril 2014,
- VU** la délibération de la commune de BEUZEVILLE en date du 2 octobre 2009 prescrivant la Révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- VU** la délibération de la commune de BEUZEVILLE en date du 5 février 2015 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- VU** l'arrêté préfectoral du Préfet de l'EURE en date du 17 décembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Beuzeville (CCCB), et stipulant le transfert de la compétence Planification des communes membres à l'EPCI,
- VU** la délibération de la commune de BEUZEVILLE en date du 30 juin 2016 autorisant la Communauté de Communes du Canton de Beuzeville à poursuivre et à achever la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) engagée par la commune,
- VU** la demande d'examen au cas par cas n°1046 relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) portant sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale, transmise par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Beuzeville (CCCB), et reçue par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie (MRAe) le 22 août 2016,
- VU** la décision n°2016-1046 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie (MRAe), en date du 20 octobre 2016, soumettant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) à évaluation **environnementale**,
- VU** la délibération de la Communauté de Communes du Canton de Beuzeville (CCCB), en date du 28 décembre 2016, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BEUZEVILLE et tirant le bilan de la concertation,
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 23 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB) à compter du 1^{er} janvier 2017, et stipulant l'exercice de la compétence Planification, élaboration et procédures d'évolution des documents d'urbanisme,
- VU** la notification du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Mairie de BEUZEVILLE conformément à l'article L153-33 du Code de l'Urbanisme, réceptionnée par le destinataire le 27 juillet 2017, et l'absence de délibération du Conseil Municipal dans le délai de trois mois valant avis favorable,
- VU** la notification du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux Personnes Publiques Associées (PPA) conformément aux articles L153-16 et suivants du Code de l'Urbanisme, et les différents avis recueillis sur le dossier,

Accusé de réception en préfecture
014-200066827-20180207-2018-38-AR
Date de télétransmission : 08/02/2018
Date de réception préfecture : 08/02/2018

VU la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie (MRAe) en date du 24 janvier 2017, après demande au cas par cas et conformément à sa décision n°2016-1046 en date du 20 octobre 2016 soumettant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) à évaluation environnementale, et l'avis délibéré formulé par la MRAE en date du 12 avril 2017,

VU la saisine de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), conformément aux articles L153-16, L151-12 et L151-13 du Code de l'Urbanisme, respectivement en raison de l'absence de Schéma de Cohérence Territorial approuvé (SCoT), des dispositions réglementaires du PLU permettant les extensions et annexes des habitations dans certaines zones agricoles, naturelles ou forestières, et de la délimitation de Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), reçue par le destinataire le 30 janvier 2017, et son avis en date du 17 mars 2017,

VU la demande de dérogation pour ouverture à l'urbanisation en l'absence de Schéma de Cohérence Territorial approuvé (SCoT), faite à Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 23 février 2017, conformément aux articles L142-4 et L142-5 du Code de l'Urbanisme, et son refus par courrier en date du 22 juin 2017 suite aux consultations de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) et de la Chambre d'Agriculture,

VU le recours gracieux de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB) en date du 28 août 2017, transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure suite à son refus de dérogation pour ouverture à l'urbanisation, et sa réponse favorable en date du 27 septembre 2017,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de CAEN, en date du 8 décembre 2017, désignant M. Hubert SEJOURNE en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'Enquête Publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BEUZEVILLE,

VU le dossier d'Enquête Publique disponible à la consultation de la population,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une Enquête Publique sur le projet de Révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de BEUZEVILLE, valant **Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**.

Organisée à l'initiative de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB), autorité compétente en matière de Planification, d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme, l'Enquête Publique se tiendra **du lundi 5 mars 2018 inclus au lundi 9 avril 2018 inclus**, soit pendant 36 jours consécutifs.

ARTICLE 2 :

Le projet de PLU vise à la préservation, à la mise en valeur et au développement harmonieux du territoire communal, en planifiant son aménagement à l'échéance théorique d'une décennie, dans le respect des objectifs du développement durable. Ainsi, la révision du POS doit permettre de manière générale de :

- remanier les zones de réserves foncières constituées autour du bourg, de manière à mieux répondre aux besoins identifiés dans ce secteur ;
- intégrer les mutations du territoire qui sont intervenues au cours de la dernière décennie ;
- poursuivre les efforts de valorisation du cadre de vie des Beuzevillais et de préservation de l'environnement.

Les principales caractéristiques du projet, traduction des objectifs généraux du PLU, sont les suivantes :

- admettre une perspective de développement démographique de l'ordre de 1000 à 1500 habitants supplémentaires en 10 ans, et un rythme de construction associée moins important que celui des 10 dernières années ;
- recentrer le développement urbain sur le bourg par densification, aménager les espaces mutables proches des pôles de centralité en y maintenant de larges espaces de respiration afin de conserver l'identité rurale ;
- proposer une politique de renouvellement urbain exclusif dans tous les autres secteurs et stopper tout développement résidentiel des hameaux en privilégiant l'évolution du bâti existant ;
- développer une nouvelle zone d'activités économiques à l'entrée de l'A13 pour pallier au déficit foncier et répondre aux besoins communaux et intercommunaux ;
- proposer un juste équilibre entre la promotion d'une activité agricole durable, respectueuse de l'environnement, et l'accueil d'une nouvelle population résidente, par la préservation des corps des corps ferme et des terres agricoles ;
- assurer une protection accrue des composantes écologiques et paysagères du territoire de manière à préserver un cadre de vie attractif.

Accusé de réception en préfecture 014-200066827-20180207-2018-38-AR Date de télétransmission : 08/02/2018 Date de réception préfecture : 08/02/2018
--

ARTICLE 3 : Monsieur **Hubert SEJOURNE**, ingénieur à la retraite, a été désigné Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN.

ARTICLE 4 : Le dossier d'Enquête Publique, mis à la disposition du public pour consultation, est constitué :

- du dossier complet du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'arrêté le 27 décembre 2016, dont le Porter à Connaissance de l'Etat, le Bilan de la Concertation, et le résumé non technique de l'évaluation environnementale intégré au Rapport de Présentation,
- des avis des Personnes Publiques Associées (PPA),
- du recours gracieux adressé au Préfet suite à son refus de dérogation pour ouverture à l'urbanisation, ainsi que sa réponse favorable,
- d'une note de présentation de l'Enquête Publique, permettant une vision synthétique du dossier.

ARTICLE 5 : Le dossier d'Enquête Publique, dans sa version papier, est tenu à la disposition du public, avant et pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux suivants :

- en Mairie de **BEUZEVILLE** : Place du Général de Gaulle – 27 210 BEUZEVILLE ;
- au siège de la **Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB)** identifié comme siège de l'Enquête Publique : 33 cours des Fossés – 14 600 HONFLEUR
- à l'antenne de la **Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB) de BEUZEVILLE** : avenue du 46 Royal Marine Commando – 27 210 BEUZEVILLE.

Dans chacun de ces lieux, aux jours et heures habituels d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête, un poste informatique est mis à la disposition du public pour consultation du dossier d'Enquête Publique dans sa version numérique.

Le dossier d'Enquête Publique est également consultable et téléchargeable sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/623>.

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'Enquête Publique, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, siège de l'Enquête Publique, ou auprès de la Mairie de BEUZEVILLE.

Pour toutes informations relatives à la procédure d'Enquête Publique, au dossier ou au projet de PLU, la population est invitée à se renseigner, par téléphone ou en se déplaçant, auprès du siège de l'Enquête Publique situé à HONFLEUR, à savoir la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB), autorité compétente en la matière. La Mairie de BEUZEVILLE et l'antenne CCPHB de BEUZEVILLE sont également en mesure de renseigner la population.

ARTICLE 6 : Dans les lieux énumérés à l'article 5, aux jours et heures habituels d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête, **un registre papier à feuillets non mobiles**, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, est mis à la disposition du public. Il permet à chacun d'y inscrire ses observations, ses doléances, ses propositions ou contre-propositions.

Les observations, doléances, propositions et contre-propositions pourront également être inscrites sur le registre dématérialisé à l'adresse internet <https://www.registre-dematerialise.fr/623>, ou transmises à Monsieur le Commissaire Enquêteur selon les modalités suivantes :

- par courrier envoyé à la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB) – 33 cours des Fossés – 14 600 HONFLEUR, siège de l'Enquête Publique ;
- par courrier électronique envoyé à enquete-publique-623@registre-dematerialise.fr.

L'ensemble des observations, doléances, propositions et contre-propositions du public seront consultables, au fur et à mesure de l'Enquête Publique, sur le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/623>, ainsi que dans leur version papier au siège de l'enquête (siège de la CCPHB – 33 cours des Fossés – 14 600 HONFLEUR).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'Enquête Publique.

Accusé de réception en préfecture
014-200066827-20180207-2018-38-AR
Date de télétransmission : 08/02/2018
Date de réception préfecture : 08/02/2018

ARTICLE 7 : Le projet de PLU a fait l'objet d'une **évaluation environnementale** intégrée au Rapport de Présentation. Cette **évaluation environnementale**, ainsi que son résumé non technique et l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie (MRAe), sont consultables dans le dossier d'Enquête Publique selon les modalités décrites dans l'article 5.

ARTICLE 8 : Le Commissaire Enquêteur assurera, pendant la durée de l'Enquête Publique, **des permanences** pour recevoir les observations écrites ou orales du public, aux lieux, dates et heures suivants :

- **le lundi 5 mars 2018** de 9 heures à 12 heures, en Mairie de BEUZEVILLE ;
- **le lundi 12 mars 2018** de 14 heures à 17 heures, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB) situé à HONFLEUR
- **le samedi 17 mars 2018** de 9 heures à 12 heures, en Mairie de BEUZEVILLE ;
- **le lundi 26 mars 2018** de 14 heures à 17 heures, en Mairie de BEUZEVILLE ;
- **le lundi 9 avril 2018** de 14 heures à 18 heures, en Mairie de BEUZEVILLE.

Les adresses des différents lieux sont précisées à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'Enquête Publique seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB) ou son représentant, et leur communiquera **les observations écrites ou orales consignées dans un Procès-Verbal de synthèse**. Le Président de la CCPHB disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Président de l'EPCI le dossier d'Enquête Publique accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi que **son rapport et ses conclusions motivées**. Une copie de ce rapport et des conclusions motivées sera également transmise au Président du tribunal administratif de CAEN et aux Préfets de l'Eure et du Calvados.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera tenue à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, dans chacun des lieux énumérés à l'article 5, ainsi que sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/623>, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'Enquête Publique, soit jusqu'au 9 avril 2019.

ARTICLE 11 : Au terme de l'Enquête Publique, le projet de Révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BEUZEVILLE, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, sera soumis par **délibération à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB)**, autorité compétente en matière de Planification et documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) entrera **en vigueur un mois à compter de la dernière des mesures de publicité obligatoires**.

ARTICLE 12 : Un **avis au public** faisant connaître l'ouverture de l'Enquête Publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les annonces légales de deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de l'Eure et du Calvados. Il sera également publié sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/623>.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'Enquête Publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Accusé de réception en préfecture 014-200066827-20180207-2018-38-AR Date de télétransmission : 08/02/2018 Date de réception préfecture : 08/02/2018
--

Quinze jours au moins avant le début de l'Enquête Publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis sera également publié, **par voie d'affiches au format A2**, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB) situé à HONFLEUR, à son antenne de BEUZEVILLE ainsi qu'en Mairie de BEUZEVILLE.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage, avant et pendant toute la durée de l'Enquête Publique, au siège de la CCPHB, à son antenne de BEUZEVILLE ainsi qu'en Mairie de BEUZEVILLE, dans les huit jours suivant sa signature.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB) et une copie sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Calvados,
- à Monsieur le Préfet de l'Eure,
- à Monsieur le Sous-Préfet du Calvados,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer du Calvados (DDTm 14)
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer de l'Eure (DDTm 14)
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN,
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Honfleur, le 7 février 2018.



Le Président de la CCPHB
Michel LAMARRE

Certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Sous-Préfecture le 8/02/2018
De la publication le 9/02/2018

Accusé de réception en préfecture
014-200066827-20180207-2018-38-AR
Date de télétransmission : 08/02/2018
Date de réception préfecture : 08/02/2018